

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, **le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HERVIO Dominique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, HUMEAU Gaëtan, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique, LENAY Cyril

Absents excusés : MARTEL Déborah, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence

Pouvoir : Déborah MARTEL donne pouvoir à Valérie PIERCHON, Jack ERTZSCHEID donne pouvoir à Monique LEROY, Florence LIEVRE donne pouvoir à Angélique MICHEL

Secrétaire de séance : Angélique MICHEL

Convocation du 19 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 25 février 2015.

Délibération n° 2015-02-01 : Compte de gestion 2014

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	685 980,65 €	1 714 192,11 €	2 400 172,76 €
DEPENSES NETTES	776 988,23 €	1 250 645,81 €	2 027 634,04 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 91 007,58 €	463 546,30 €	372 538,72 €
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	- 58 857,39 €	244 106,42€	
Restes à réaliser	27 751,61 €	/	

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	530 036,14 €
--	---------------------

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014.

Délibération n° 2015-02-02 : Compte administratif 2014

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Valérie PIERCHON rappelle au Conseil municipal que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Madame Valérie PIERCHON propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
011	Charges à caractère général	365 670 €	296 434,80 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	475 000 €	445 573,89 €
023	Virement à la section d'investissement	317 502,31 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 810,22 €	257 550,22 €
65	Autres charges de gestion courante	261 500 €	235 307,31 €
66	Charges financières	35 000 €	13 357,99 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	2 421,60 €
TOTAL		1 708 482,53 €	1 250 645,81 €

RECETTES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
002	Résultat d'exploitation reporté	244 106,42 €	
013	Atténuation de charges	25 250 €	69 859,82 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	98 850 €	102 586,39 €
73	Impôts et taxes	791 706 €	794 222,48 €
74	Dotations, subventions et participations	275 260 €	256 013,06 €
75	Autres produits de gestion courante	34 000 €	240 632,98 €
76	Produits financiers	10 €	3,44 €
77	Produits exceptionnels	239 300,11 €	250 873,94 €
TOTAL		1 708 482,53 €	1 714 192,11 €

Réalisations de l'exercice – section de fonctionnement	463 546,30 €
Excédent 2013 reporté	244 106,42 €
Résultat de clôture – section de fonctionnement	707 652,72 €

INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
001	Solde d'exécution de la section	58 857,39 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	285 714 €	285 551,84 €
20	Immobilisations incorporelles	6 500 €	3690,96 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000 €	70 000 €
21	Immobilisations corporelles	651 278,95 €	417 745,43 €
TOTAL		1 072 350,34 €	776 988,23 €

<i>RECETTES</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	317 502,31 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation	186 699,89 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 810,22 €	257 550,22 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	115 937,92 €	102 190,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 400 €	200 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 000 €	126 240,03 €
TOTAL		1 072 350,34 €	685 980,65 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	- 91 007,58 €
Excédent 2013 reporté	- 58 857,39 €
Résultat de clôture – section d'investissement	- 149 864,97 €
Restes à réaliser	- 27 751,06 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET	530 036,14 €
--------------------------------------	---------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2014 tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Délibération n° 2015-02-03 : Contribution aux organismes

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose, pour les contributions aux organismes de regroupement (article 6554) d'assurer les versements suivants :

- SIRSG : 12 560 euros pour le compte de l'année 2014
- Léo Lagrange : 1 000 euros pour le compte de l'année 2013-2014 et 18 000 euros pour le compte de l'année 2014-2015
- Possoloire : 80 euros

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2015-02-04 : Amortissement d'un fonds de concours pour la ZA du Pré-Bergère

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La participation de la commune à l'équilibre financier de la zone d'activités du Pré-Bergère s'élève à 280 000 euros.

En 2013, 2 versements ont été effectués à la SPLA de l'Anjou, pour un montant de 140 000 €.

En 2014, 1 versement a été effectué pour un montant de 70 000 euros.

En 2015, 1 versement a été effectué pour un montant de 70 000 euros.

Monsieur le Maire propose le tableau d'amortissement sur 10 ans suivant :

2016	7 000
2017	7 000
2018	7 000
2019	7 000
2020	7 000
2021	7 000
2022	7 000
2023	7 000
2024	7 000
2025	7 000
	70 000,00

Cette somme sera imputée chaque année en dépenses de fonctionnement à l'article 6811-042 et en recettes d'investissement au compte 2804132-040.

Le conseil municipal approuve.

Délibération n° 2015-02-05 : Remboursement à Madame Véronique ALLEGRE

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose de rembourser Véronique ALLEGRE, qui a réglé directement deux factures de matériels pour les Temps d'Activités Périscolaire :

- EMMAUS ANGERS : 31,50 euros
- SAS GIFI MAG : 10 euros

Soit un total de 41,50 euros.

Le Conseil municipal accepte.

Délibération n° 2015-02-06 : Versement d'un fonds de concours au SIEML – armoire rue des Tilleuls

Pour : 19

Contre :

Abstention :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

André LEBLOND, Adjoint, expose : La commune de Saint Martin du Fouilloux par délibération du Conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public (armoire L5 rue des Tilleuls)
- montant de la dépense : 1749.49 euros HT
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1312,12 euros HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEMML, Le Maire de la commune de Saint Martin du Fouilloux et le Comptable de la commune de Saint Martin du Fouilloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2015-02-07 : Convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux
--

Pour : 13

Contre :

Abstention : 6

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil communautaire a approuvé le 20 janvier 2011 la convention sur le versement de fonds de concours aux communes pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur de la circulation des bus. Ce document permet également le remboursement des travaux d'aménagement des arrêts de bus accessibles, notamment dans le cadre de l'installation des nouveaux abris voyageurs prévue début 2011.

Monsieur le Maire expose :

Angers Loire Métropole demande à la commune de Saint Martin du Fouilloux, d'assurer la maîtrise d'ouvrage du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur son territoire, ainsi que des aménagements de voirie nécessaires à l'implantation des nouveaux abris voyageurs bus et tramway.

La convention a pour objet de fixer les rôles de la commune de Saint Martin du Fouilloux et d'Angers Loire Métropole, qui ont un intérêt conjoint à la réalisation de ces aménagements. Elle définit les conditions générales de mise en œuvre et de financement des aménagements.

Après signature de la convention, chacune des opérations qui seront programmées fera l'objet d'une validation par Angers Loire Métropole.

La convention est conclue pour 2 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention
- de donner tout pouvoir au Maire ou à l'un des adjoints en cas d'empêchement pour signer la convention et ses éventuels avenants.

Le Conseil accepte.

Délibération n° 2015-02-08 : Modalité de mise à disposition de la salle des Genêts pour réunion politique

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Vu les articles L2122-21-1° et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L52-8 du Code électoral ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/33 signé par le Maire de la commune, François JAUNAIT, le 27 janvier 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Si le Maire décide des conditions dans lesquelles des locaux municipaux peuvent être mis à disposition pour organiser des réunions à caractère politique, c'est au Conseil municipal qu'il revient de fixer, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose que la Salle des Genêts ou à défaut la salle des Iris soient **mises à disposition gracieusement** à tout ceux qui en feraient la demande, pour organiser des réunions à caractère politique, liées à l'organisation des élections.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2015-02-09 : Adhésion à un groupement de commandes Angers Loire Métropole

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu les conventions de création d'un service commun de « technicien de secteur » dans les domaines des constructions publics, espaces publics, voiries et réseau divers entre la communauté d'agglomération et les villes d'ECUILLE, CANTENAY EPINARD, FENEU, SOULAIRE ET BOURG, SAINT CLEMENT DE LA PLACE, et ST MARTIN DU FOUILLOUX,

Considérant l'intérêt de poursuivre la coopération entre les 6 communes précitées dans les domaines cités,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande pour harmoniser les achats et pour simplifier les formalités administratives liées aux groupements,

Considérant la proposition de la commune de FENEU de « porter le groupement », en devenant le coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord sur l'adhésion de la commune de St Martin du Fouilloux aux groupements de commandes, soit tout achat de prestations de services, de travaux et achats de fournitures en lien avec les missions du technicien de secteur.
- Accepte les termes des conventions de groupement de commande correspondantes.
- Autorise le Maire à signer les conventions de groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Martin du Fouilloux, dans la limite de délégation du maire pour les achats.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 25 février 2015.

François JAUNAIT, Maire